

ANNECY METROLOGIE est un organisme de formation professionnelle indépendant domiciliée
24 rue Uranus – 74650 CHAVANOD
Elle est déclarée sous le numéro d'activité 82 74 01662 74 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et est
certifiée QUALIOP1

Ces consignes et règlements précisent certaines dispositions s'appliquant à tous les participants des formations
organisées par ANNECY METROLOGIE et définissent les meilleures conditions de déroulement.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

2. GENERALITES

Inscription et Participation

Stage INTER : Le nombre de stagiaires est limité à 8 personnes maximum.

Stage INTRA : Nous conseillons à nos clients de limiter le nombre de participants à 8 personnes maximum.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception de la commande ou du bulletin d'inscription (QUAL31)

Convention de formation

ANNECY METROLOGIE étant un organisme de formation agréé enregistré auprès de la préfecture de la région Rhone Alpe (N° 82 74 01662 74), une convention de formation peut être établie sur simple demande.

L'entreprise restera redevable des coûts relatifs aux formations effectuées, en cas de non acceptation du dossier par l'organisme de formation mentionné.

Connaissances de base

Afin d'assurer le bon déroulement de la formation, le client doit vérifier les connaissances des stagiaires suivant les indications de la fiche de stage associée dans la rubrique prérequis.

ANNECY METROLOGIE vous accompagnera si besoin dans cette évaluation.

Accessibilité

Les locaux d'ANNECY METROLOGIE sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

Personnes en situation de handicap

Nous vous accompagnons sur nos parcours de formation en tenant compte de votre situation. Merci de nous prévenir à l'avance afin de préparer au mieux nos modules avec notre partenaire AGEFIPH.

Modalités et délai d'accès

L'inscription à une formation est validée après signature d'une convention de formation ou réception de commande.

Attention à anticiper la demande de prise en charge de votre OPCO de 3 semaines minimum.

Report de formation et annulation de commande

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai inférieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 1 semaine avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

3. HYGIENE ET SECURITE

Dispositions générales.

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Boissons alcoolisées, drogue

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

Installations sanitaires

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent être tenues propres.

Restauration / Hébergement

Stage INTER : les frais de repas sont offerts. Les frais d'hébergement restent à charge du stagiaire. Une liste d'hôtels est disponible sur demande.

Stage INTRA : les frais de repas, déplacement et hébergement du formateur apparaissent dans l'offre de prix.

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Règles générales relatives à la protection contre les accidents.

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Règles relatives à la prévention des incendies.

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les locaux, de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs, ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

Obligation d'alerte et droit de retrait.

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.

4. DISCIPLINE

Dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

Entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Sauf accord exprès de l'animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage.

Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document appartenant à l'organisme de formation.

Enregistrements et propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Confidentialité des données

Certaines données ou informations seront nécessaires au bon déroulement de la formation. Dans l'hypothèse où le client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, un contrat de confidentialité peut être signé.

Dans tous les cas, le client dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Méthodes pédagogiques et documentation.

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

Téléphone

L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours.

5. SANCTIONS ET DROITS DE LA DEFENSE

Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le représentant de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : Avertissement écrit, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Droits de défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Il en fera référence à sa direction. Toute exclusion sera décidée par l'organisme de formation en accord avec l'employeur du stagiaire.

**Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.
Un exemplaire est disponible dans les locaux d'ANNECY METROLOGIE.**